

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
249-2-6

1985

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1993-05

Comprenant la modification 1 (1989)
Incorporating Amendment 1 (1989)

Amendement 2

Matériaux de base pour circuits imprimés

Partie 2: Spécifications

Spécification n° 6: Feuille de papier cellulose
phénolique recouverte de cuivre, d'inflammabilité
définie (essai de combustion horizontale)

Amendment 2

Base materials for printed circuits

Part 2: Specifications

Specification No. 6: Phenolic cellulose paper
copper-clad laminated sheet of defined flammability
(horizontal burning test)

© CEI 1993 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 52 de la CEI: Circuits imprimés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Amendements	Règle des Six Mois/DIS	Rapports de vote
2	52(BC)378 52(BC)379 52(BC)380 52(BC)391	52(BC)387 52(BC)388 52(BC)389 52(BC)395
1	52(BC)319	52(BC)330

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Une ligne verticale dans la marge différencie le texte de l'amendement 2.

Page 8

4 Propriétés électriques

Remplacer, dans le tableau I, la désignation actuelle de propriété par:

- Résistance superficielle après chaleur humide, mesure effectuée dans la chambre climatique (facultatif)
- Résistance superficielle après chaleur humide et reprise
- Résistivité transversale après chaleur humide, mesure effectuée dans la chambre climatique (facultatif)
- Résistivité transversale après chaleur humide et reprise

Page 14

Tableau VI, colonne 1

Supprimer «1,1,1 – trichloroéthane» et remplacer «Solvants autres que le trichloroéthane» par «Solvants après accord entre acheteur et fournisseur».

Colonne 3

Supprimer la phrase «Après accord entre acheteur et fournisseur».

Page 16

5.6 Soudabilité

Supprimer le titre et le texte de ce paragraphe.